

Pièces à joindre :

- Une attestation de responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires (par enfant)
- Une fiche de renseignements familiaux et sanitaires (par enfant)
- Une photocopie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018
- Une photocopie de l'attestation de paiement prestation de la CAF ou MSA de - 3 mois avec QF et nombre d'enfants
- Une photocopie du jugement de divorce ou de séparation (le cas échéant)
- Une attestation d'hébergement (pour les personnes hébergées par un tiers)

Aucune photocopie ne sera faite par le service.

Rappels

- Tout dossier incomplet sera refusé. Pour vous aider à le compléter, vous pouvez vous rapprocher du Directeur de votre centre de loisirs ou périscolaire.
- En l'absence de tout justificatif, le tarif maximum sera appliqué et aucun réajustement ne sera accordé rétroactivement.
- Un enfant ne peut être accueilli sans avoir été préalablement inscrit (sauf accord pour une urgence, traitée et validée par la Direction Education Jeunesse).
- En préélémentaire, il revient aux parents de venir chercher impérativement leur enfant en fin de journée. En cas d'impossibilité, il y a lieu de remettre une attestation parentale dûment signée, désignant la personne majeure autorisée qui se présentera avec cette attestation et une pièce d'identité.
- Toute inscription sera facturée. Pour annuler une inscription, les parents doivent respecter un délai de 48 heures pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, de 7 jours pour la restauration, et de 7 jours pour les mercredis et les vacances. Si la demande est réalisée à partir du Portail Familles par internet, le délai de modification pour la restauration scolaire est ramené à 3 jours ouvrés (sans compter les samedis et dimanches).
- En cas d'absence, les inscriptions ne seront pas facturées à compter du deuxième jour d'absence à condition de transmettre sous 7 jours consécutifs au 1^{er} jour d'absence un certificat médical .En cas d'hospitalisation, les inscriptions ne seront pas facturées dès le 1^{er} jour d'absence, à condition de transmettre un bulletin d'hospitalisation dans un délai de 7 jours.
- Pour fréquenter le centre de loisirs le mercredi ou les vacances, il est nécessaire d'adhérer à la Maison Pour Tous (renseignement et règlement sur les MPT).

Je soussigné(e),

responsable de(s) enfant(s),

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des centres de loisirs et en accepter ses clauses.

A Valence, le Signature, (suivie de la mention «lu et approuvé»)

Direction Education Jeunesse (DEJ)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer plus facilement les enfants inscrits aux services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Valence. Les destinataires des données sont la DEJ et le service Vaccination de la Direction Santé Publique de la Ville de Valence. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez- vous adresser à la Direction Education Jeunesse.

Direction Education Jeunesse – 10 rue Farnerie – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 23 45 - www.valence.fr

Dossier administratif unique 2020 2021

VILLE DE
VALENCE

Restauration, accueil du matin et accueil du soir
Centre de loisirs (3-10 ans) Mercredis et Vacances

Nom et prénom de l'enfant / des enfants	Date de naissance
.....
.....
.....
.....
.....

A compléter par l'administration :

Ecole fréquenté

MPT fréquenté



Afin de bénéficier de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du matin et du soir dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, le dossier est à retourner au plus tard

le 17 juillet 2020.

Pour les dossiers arrivés après cette date, l'accès aux services périscolaires se fera à partir du **7 septembre 2020.**

Père ou représentant/e légal/e

Mère ou conjoint/e du représentant légal

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse (si différente) :

CP : Ville :

CP : Ville :

Tél : Port :

Tél : Port :

Mail :

Mail :

Profession :

Profession :

Nom de l'employeur :

Nom de l'employeur :

Tél professionnel :

Tél professionnel :

Organisme versant des prestations familiales CAF
Numéro d'allocataire

MSA autre

Je suis bénéficiaire de : Bons CAF Bons MSA Pas d'aide financière
(les bons ne sont déduits que pour les vacances, si l'enfant est inscrit 3 jours minimum par période de vacances)

En cas de séparation / divorce :

- Garde alternée
 Parent ayant la garde de(s) l'enfant(s) :

Je souhaite recevoir ma facture par e-mail. Je serai informé(e) par mail, tous les mois, du montant à payer

Je souhaite recevoir ma facture par voie postale à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

En l'absence de case cochée, la facture sera envoyée par mail.

Cadre réservé à l'administration

Afin de bénéficier de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire du matin et du soir dès le 1^{er} jour de la rentrée, le dossier est à retourner au plus tard le **17 juillet 2020**. Pour les dossiers arrivés après cette date, l'accès aux services périscolaires se fera à partir du 7 septembre 2020.

1^{er} enfant

Nom et prénom : Né(e) le

Ecole Classe

RESTAURATION

Votre enfant mangera à partir du : lundi mardi jeudi vendredi
 occasionnellement (modalités d'inscription en dernière page)
 Standard Végétarien Repas fourni par la famille (en cas de PAI)

Votre enfant présente-t-il des allergies alimentaires :
 oui non Si oui, retourner à la DEJ le formulaire PAI* validé par le médecin allergologue. Ce formulaire sera transmis par la ville au directeur de votre école.

ACCUEIL

Votre enfant fréquentera l'accueil à partir du
 7h30 – 8h30 16h30 – 17h30 17h30 – 18h00 18h00 – 18h30

lundi mardi jeudi vendredi
 occasionnellement (inscriptions sous 48h) occasionnellement (inscriptions sous 48h)

2^{ème} enfant

Nom et prénom : Né(e) le

Ecole Classe

RESTAURATION

Votre enfant mangera à partir du : lundi mardi jeudi vendredi
 occasionnellement (modalités d'inscription en dernière page)
 Standard Végétarien Repas fourni par la famille (en cas de PAI)

Votre enfant présente-t-il des allergies alimentaires :
 oui non Si oui, retourner à la DEJ le formulaire PAI* validé par le médecin allergologue. Ce formulaire sera transmis par la ville au directeur de votre école.

ACCUEIL

Votre enfant fréquentera l'accueil à partir du
 7h30 – 8h30 16h30 – 17h30 17h30 – 18h00 18h00 – 18h30

lundi mardi jeudi vendredi
 occasionnellement (inscriptions sous 48h) occasionnellement (inscriptions sous 48h)

3^{ème} enfant

Nom et prénom : Né(e) le

Ecole Classe

RESTAURATION

Votre enfant mangera à partir du : lundi mardi jeudi vendredi
 occasionnellement (modalités d'inscription en dernière page)
 Standard Végétarien Repas fourni par la famille (en cas de PAI)

Votre enfant présente-t-il des allergies alimentaires :
 oui non Si oui, retourner à la DEJ le formulaire PAI* validé par le médecin allergologue. Ce formulaire sera transmis par la ville au directeur de votre école.

ACCUEIL

Votre enfant fréquentera l'accueil à partir du
 7h30 – 8h30 16h30 – 17h30 17h30 – 18h00 18h00 – 18h30

lundi mardi jeudi vendredi
 occasionnellement (inscriptions sous 48h) occasionnellement (inscriptions sous 48h)

* Formulaire PAI disponible sur demande ou en ligne : ac-grenoble.fr/IA26 Vie de l'élève / Santé scolaire / PAI / PAI type